



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 048/2023

OBJET : Modification de l'affectation définitive du résultat 2022 - Budget principal

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/06/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 juin 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BOSSI, Serge HOUZIEL, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à Xavier DUGOIN.

Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 033/2023 du Conseil municipal du 30 mai 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022, et la délibération n° 034/2022 du Conseil municipal du 22 mai 2023 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°035/2023 du Conseil municipal du 22 mai 2023 affectant le résultat de l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de modifier cette affectation en prévoyant l'inscription du solde d'exécution d'investissement 2022 après restes à réaliser,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 19 juin 2023,

Considérant le tableau ci-dessous reprenant les éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2022	22 810 524,09 €	23 301 760,39 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 002		1 065 959,46 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022	22 810 524,09 €	24 367 719,85 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER 2022		1 557 195,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2022	4 138 274,06 €	3 744 565,02 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 001	96 922,08 €	
TOTAUX D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022 AVT RAR	4 235 196,14 €	3 744 565,02 €
Solde d'investissement 2022 avant RAR	490 631,12 €	
RESTES A REALISER 2022	717 686,43 €	510 357,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT 2022 (après RAR)	4 952 882,57 €	4 254 922,02 €
<i>resultat d'investissement (après)RAR</i>	697 960,55 €	

AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET 2023 AU COMPTE 1068		697 960,55 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023 CPTE R002		859 235,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5), après un vote à main levée,

MODIFIE la délibération n° 035/2023 comme suit :

AFFECTE le résultat de fonctionnement de 697 960,55€ en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

AFFECTE le résultat de fonctionnement de 859 235,21 € en recettes de fonctionnement au compte R002-solde excédentaire reporté.

AFFECTE le solde d'exécution d'investissement avant restes à réaliser de 490 631,12 € au compte D001.

DIT que l'affectation définitive des résultats, comme indiquée ci-dessus, sera inscrite au Budget supplémentaire 2023.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 5 voix (Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Martial GAUTHIER avec le pouvoir donné à Mme Annette RICHARD).

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230626-048-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.